



COMMUNE DE CLÉRY

REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX

CONSEIL MUNICIPAL DU 17/10/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 11

L'an deux mille vingt six
Le 17 octobre
Le Conseil Municipal de la Commune de CLÉRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Lucas DA SILVA GOMES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/10/2026

Date d'envoi et d'affichage : 12/10/2026

Présents :

DA SILVA GOMES Lucas ; MOUDIR Slimane ; CRASSOUS Isabelle ; ROCCHIA Danièle ; PAVILLET Sandrine ; GIARDELLA Stéphane ; HAENSLER Véronique ; VIBERT Mélanie.

Absents excusés :

PALLUEL-LAFLEUR Jean-Luc (pouvoir à ROCCHIA Danièle) ; FERREIRA PEDRAS Maxime (pouvoir à Lucas DA SILVA GOMES) ; CHAUEMANCHE Vincent (pouvoir à MOUDIR Slimane).

Secrétaire de séance :

PAVILLET Sandrine

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour :

Les points concernant l'État d'assiette de l'ONF et la coupe de bois à câbles ont été fusionnés en un seul point afin d'éviter les doublons.

Il propose également d'ajouter un nouveau point à l'ordre du jour concernant la création d'un emploi temporaire pour le remplacement temporaire d'une ATSEM.

Ordre du jour :

1. Clôture de la régie de recettes
2. Subvention versée à la Tirelire des élèves de l'école de Cléry
3. Demande de subvention pour la réhabilitation du four à pain de Villard-Mavin
4. Renouvellement de la demande de subvention auprès du Département pour la reprise de la route de Champloux (FDEC)
5. Création d'une cour du vivant avec le Parc National des Bauges : Financement et demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes
6. Modification n°1 du PLU : décision de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale
7. Modification n°1 du PLU : Définition des modalités de mise à disposition du dossier du public
8. Révision des tarifs de location de la salle polyvalente
9. État d'assiette – coupes 2027
10. Convention de mandat pour la facturation par l'ONF des recettes issues des ventes de bois
11. Création d'un emploi temporaire
12. Questions et informations diverses :
 - Virement de crédit 2
 - Vente et achats de matériel
 - Travaux en cours

Approbation des procès-verbaux du 27 mai et 05 juin 2026 :

Les procès-verbaux des Conseil Municipaux du 27 mai et du 05 juin 2026 sont approuvés à l'unanimité.

1 – Clôture de la régie de recettes

Monsieur Le Maire explique qu'une régie de recette existe depuis le 05 janvier 2009 pour encaisser le produit des photocopies, des locations pour les manifestations et du déneigement.

A ce jour, les locations sont réglées par prélèvement bancaire et le déneigement pourra être encaissé par un titre de recette, au besoin.

À la suite d'une décision du conseil municipal, les photocopies pour démarche administrative ne seront plus facturées.

Monsieur Le Maire ajoute que cette régie n'a pas été utilisée depuis 2024, et propose de clôturer cette régie de recettes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la clôture de la régie de recettes.

2 – Subvention versée à la Tirelire des élèves de l'école de Cléry

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le montant de la subvention versée chaque année à la Tirelire des élèves de l'école de Cléry, soit 40 € par enfant scolarisé.

Il est proposé de reconduire ce montant pour 2026/2027.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser la somme de 40 € par enfant scolarisé à la Tirelire des élèves de l'école de Cléry.

3 – Demande de subvention pour la réhabilitation du four à pain de Villard-Mavin

Monsieur Le Maire rappelle le projet de la commune de réhabiliter le four à pain de Villard-Mavin afin d'en faire un lieu de vie et de rencontre.

Un travail est en cours avec la section charpente du lycée du Grand Arc pour refaire la toiture. Un groupe de bénévoles s'est également déclaré pour faire la remise en état de la maçonnerie.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 8 969.72 € HT, détaillé comme suit :

FOURNISSEUR	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC
MAX OUTILS	Outils	709.77	851.72
LAURENT FRERES	Bois	1 643.36	1 972.03
SAMSE	Fournitures de maçonnerie	1 149.93	1 387.12
LYCEE DU GRAND ARC	Main d'œuvre	2 880	2 880
AGENT COMMUNAL	Main d'œuvre 70 heures x 15€/h	1 050	1 050
ALTRAD	Table et banc	920	1 104
POINT.P	Cheminement PMR	453.16	552.60
GOUVERNEUR	Location pelle pour cheminement PMR	163.50	196.20
TOTAL		8 969.72	9 993.67

Monsieur Le Maire précise qu'il est possible de bénéficier d'une subvention du Département de la Savoie au titre du Fond Départemental d'Équipement des Communes (FDEC), à hauteur de 39 %. Un dossier de demande d'aide sera déposé rapidement.

Une demande sera également faite auprès de la Région, via le Parc des Bauges, au titre du Fonds du patrimoine bâti, à hauteur de 50%, ou 5 000 € maximum.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de réhabilitation et le coût provisionnel,
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département, dans le cadre du FDEC, pour un montant de 8 969.72 € HT,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région, dans le cadre du Fonds du Patrimoine Bâti, pour un montant de 8 969.72 € HT,
- **Sollicite** l'autorisation d'engager les travaux avant l'octroi d'une subvention.

4 – Renouvellement de la demande de subvention auprès du Département pour la reprise de la route de Champloux (FDEC)

Monsieur Le Maire rappelle les travaux engagés sur la route de Champloux à la suite des fortes pluies du mois de février 2026.

L'entreprise A CONCEPT VRD est intervenue pour un montant de 6 385.00 € HT.

Une demande de subvention au titre des Fonds Risques et Erosions Exceptionnels (FREE) avait été déposée en mai 2026 mais n'a pas été retenue par le Département car le projet ne répondait pas aux critères d'éligibilité.

Il appartient au Conseil Municipal de déposer un nouveau dossier de demande au titre du Fond Départemental d'Équipement des Communes (FDEC), pour un montant de 6 385.00 € HT.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département, dans le cadre du FDEC, pour un montant de 6 385.00 € HT.

5 – Création d'une cour du vivant avec le Parc National des Bauges : Financement et demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes

Monsieur Le Maire rappelle les objectifs de la végétalisation des cours d'écoles. Avec le dérèglement climatique, les canicules ont été de plus en plus nombreuses ces 10 dernières années. A Cléry, la cour est totalement bétonnée, il est impossible de proposer aux élèves des temps de récréation reposants avec de l'ombre et de la verdure.

En parallèle du problème climatique, une prise de conscience sur la diversité du matériel et la qualité des revêtements de cours de récréation a été amorcée ces dernières années.

Un dernier constat plus récent a démontré que le manque de contacts réguliers des enfants avec la nature est manifeste. Les risques de sédentarité et l'omniprésence des écrans participent à la prise de conscience des acteurs de la petite enfance, qui souhaitent remettre le lien avec la nature dans le quotidien de l'enfant.

Depuis quelques années le Parc des Bauges suit le projet « plus verte mon école ». En s'appuyant sur ce modèle et d'autres expériences, le Parc souhaite engager une dynamique de cours plus verts sur l'ensemble du territoire, qui s'inscrit pleinement dans les 3 axes de la charte : vers la pleine santé environnementale / vers la sobriété des utilisations des ressources naturelles / pour un territoire singulier, accueillant et créatif.

Une cour du vivant naît d'une collaboration avec l'humain et la nature. Sur plusieurs années la cour se transforme avec simplicité et au rythme du vivant, des projets pédagogiques et des rencontres.

Le projet se déroule en 3 phases principales :

- Consultation et conception
- Chantiers participatifs
- Appropriation de la cour comme support pédagogique évolutif par la communauté éducative

Au cours de tout le processus de conception et de mise en œuvre, la commune sera accompagnée par le facilitateur. Cela garantit :

- La cohérence de la cour créée au niveau technique, pédagogique et pratique,
- Une dynamique humaine accompagnée par un professionnel avec des outils adaptés et éprouvés,
- Le respect de la réglementation tout en réalisant un projet participatif et donnant une large part au réemploi,

Un financement de 3 000 € par la Région Auvergne Rhône-Alpes est également possible.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement qui suit et la demande de subvention auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes sur le programme d'actions du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges.

PROPOSITION	OPÉRATION	I / F	MONTANT HT	SUBVENTION SOLLICITÉE	REALISATION
1	PARC COUR VERT	INVESTISSEMENT	15 000 €	3 000 €	2027 / 2029

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'opération « Parc cour vert »,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à lancer les procédures et la demande de subvention de 3 000 € auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes suivant le plan de financement présenté,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tous les documents y afférent.

6 – Modification n°1 du PLU : décision de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale

Monsieur Le Maire rappelle qu'une modification n°1 du PLU est en cours. Elle porte sur :

- le secteur du Chef-lieu pour permettre la réhabilitation et transformation en logements de la maison Peissel située dans le périmètre de la zone 2AU (A urbaniser stricte) et destinée, dans l'OAP, à devenir un commerce de proximité accompagné de logements.
- le règlement écrit : dispositions relatives à la tolérance pour l'isolation thermique par l'extérieur des bâtiments existants et orientation des toitures.

Il indique que la commune, suite à analyse et justification de l'absence d'incidences notables sur l'environnement de ces évolutions, a saisi la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) pour avis conforme, sur la base d'un dossier réalisé selon les modalités prévues à l'article R.104-34 du code de l'urbanisme.

Dans son avis conforme n° 2026-ARA-AC-4282-N18634 du 26 août 2026 la MRAe a rendu l'avis suivant :

La modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Cléry (73) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Monsieur Le Maire explique que, en application des articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit maintenant prendre la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification n° 1 du PLU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas soumettre la modification n°1 du PLU à évaluation environnementale.
- **Dit** que, en application de l'article R.104-37 du code de l'urbanisme, cette décision est publiée dans les conditions prévues à l'article R.153-21 du même code.

7 - Modification n°1 du PLU : Définition des modalités de mise à disposition du dossier du public

Monsieur Le Maire rappelle qu'une modification n°1 du PLU est en cours.

Il explique que la procédure nécessite la mise à disposition du public du projet de modification du PLU pendant une durée d'un mois, conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme. Il propose les modalités suivantes :

- mise à disposition d'un dossier papier en mairie de Cléry
- mise en ligne du dossier sur le site internet de la commune <https://clery.fr/>

Le public pourra faire ses observations sur le registre disponible en mairie ou par mail à l'adresse contact@clery.fr.

Le Conseil Municipal, décide de mettre à disposition du public, du lundi 02 novembre 2026 à 8h30 au vendredi 04 décembre 2026 à 12h00, le dossier de modification n° 1 du PLU.

8 - Révision des tarifs de location de la salle polyvalente

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à une révision des tarifs de location de la salle polyvalente, avec une entrée en vigueur au 1er novembre 2026.

Cette révision vise à actualiser les tarifs applicables et à définir les nouvelles conditions tarifaires pour les usagers.

Pour les associations, il est proposé de passer le nombre de locations gratuites de 3 à 6 pour des événements publics, sans entrée payante (assemblée générale comprise). Toute autre occupation sera payante.

Le Maire propose les tarifs de location suivants :

CATEGORIES	TARIFS ACTUELS		TARIFS PROPOSÉS AU 01/11/2026	
	JOURNÉE	WEEK-END	JOURNÉE	WEEK-END
Particuliers de la commune	130 €	180 €	130 €	200 €
Particuliers de la commune : journée supplémentaire	0		50 € / jour	
Association de la commune (après 6 locations gratuites)	0 €	130 €	25 €	50 €
Extérieurs à la commune (particuliers, associations, professionnels)	300 €	400 €	300 €	400 €
Extérieurs à la commune : journée supplémentaire	0		70 € / jour	
Organisme à caractère social	0	0	65 €	100 €
	MENSUEL		MENSUEL	
Locations régulières par les associations (ateliers, stages, pratiques sportives ou culturelles)	10 € pour une séance hebdomadaire		10 € pour une séance hebdomadaire 5 € par réservation supplémentaire	

La location en week-end, sauf cas exceptionnel, s'étend du vendredi soir 19h au dimanche soir 18h30, et la journée s'entend en semaine.

La caution reste de 800 euros.

Après présentation de ces nouveaux tarifs, le Conseil Municipal approuve la proposition.

9 – État d'assiette – coupes 2027

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Florent DUBOSCLARD de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2027 en forêt communale relevant du régime forestier et présente le tableau transmis par l'ONF.

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidées par le propriétaire	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
1	AMEL	50	0.5	OUI	2027	2027						x	Délivrance	Affouage
2	EM	185	3.2	NON	2027	2027	X						BSP	Location de la place de dépôt 3000 € demandé pour l'exploitation

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RTR Régénération par trouées

Il convient de choisir le mode de délivrance du bois :

- Délivrance des bois après façonnage
- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le Conseil Municipal doit désigner des BENEFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois.

Il est proposé de désigner M. Jean-Luc PALLUEL-LAFLEUR, Mme Sandrine PAVILLET et M. Stéphane GIARDELLA.

Stéphane GIARDELLA estime que la somme pour la location semble élevée pour un exploitant au risque de ne pas être payé. Il aurait été préférable, pour lui, de prendre une commission sur la vente directement auprès de l'ONF.

Le Conseil Municipal, à la majorité (une abstention de Stéphane GIARDELLA) :

- **Approuve** l'état d'assiette des coupes de l'année 2027 présente ci-dessus,
- **Précise** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de délivrance en vente sur pieds,
- **Donne** pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

10 – Convention de mandat pour la facturation par l'ONF des recettes issues des ventes de bois

En application du code forestier, l'Office National des Forêts met en œuvre le régime forestier et procède à ce titre à la vente des bois des collectivités. Jusqu'à présent, l'ONF facturait ces ventes pour le compte de la collectivité.

Prévue par l'article 289 bis du code général des impôts, la réforme de la facturation électronique, applicable au 1^{er} septembre 2026, impose qu'à cette date les collectivités émettent les factures et les transmettent sous format électronique via la plateforme Chorus Pro.

L'ONF propose une convention de mandat, gratuite, pour continuer à assurer la facturation issue des ventes de bois.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de mandat ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

11 – Création d'un emploi temporaire pour le remplacement d'une ATSEM

En raison de l'absence d'une ATSEM à compter du 05 novembre 2026, la commune envisage la création d'un emploi basé sur l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique, d'agent contractuel, pour la période du 02 novembre 2026 au 02 juillet 2027, à raison de 24 heures hebdomadaires.

L'agent devra obligatoirement être titulaire du CAP Petite-Enfance.

Sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de créer, un emploi non-permanent relevant de la catégorie hiérarchique C, à raison de 24 heures hebdomadaires pour pallier les absences et assurer un service public de qualité,
- **Dit** que cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée,
- **Indique** que l'agent devra justifier d'un CAP Petite-Enfance,
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

12 – Questions et informations diverses :

- Virement de crédit 2 pour rembourser la caution des locataires sortants.
- Vente et achats de matériel :
 - Vente du tracteur pour 5 500 €
 - Vente de l'Unimog pour 21 000 €
 - Achat d'une étrave pour 10 600 €
 - Achat d'un godet hydraulique pour 2 700 €
 - Changement du poste informatique et mise à jour du système informatique de la mairie pour 3 500 €
- Travaux en cours :
 - Travaux à la Touvière pour le pluvial
 - Nettoyage des cunettes :
 - Route du Raffort
 - La Joue
 - Route de la Noyelle
 - Chemin de la Folatière
 - Reprise de la cunette de la route de Champoux

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30

Secrétaire de séance,
Sandrine PAVILLET



Le Maire,
Lucas DA SILVA GOMES



Ce procès-verbal est affiché et diffusé à titre provisoire dans l'attente de son approbation définitive lors de la prochaine séance du Conseil Municipal
